



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE
Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale des élections

Bourges, le 1^{er} juillet 2015

ARRÊTÉ N° 2015 -1-636

établissant la liste des candidats au second tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Germigny l'Exempt

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124, R. 126, R. 127 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-536 du 4 juin 2015 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-570 du 12 juin 2015 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Germigny l'Exempt et portant à trois candidats en lice sur les cinq sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-584 du 18 juin 2015 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Germigny l'Exempt ;

VU la candidature déposée ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La déclaration de candidature déposée par M. Emmanuel BUISSON dans le cadre du second tour de scrutin des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Germigny l'Exempt est définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand Montrond.

Article 2 : La commune de Germigny l'Exempt devra aménager un emplacement spécial pour l'apposition des affiches électorales du candidat, conformément à l'article L. 51 du code électoral.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Saint-Amand Montrond et Monsieur le maire par intérim de Germigny l'Exempt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la mairie et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand Montrond

Signée : Marianne-Frédérique PUSSIAU